

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 19H00, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADERE.

**Etaients présents** : Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT – Bertrand BORDESSOULES – Stéphane LASSERRE – Jean-François CHIVRACQ – Christel PATAY – Valérie HUGUET – Cyrille LANOUE – Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY – Isabelle DUPOUY – Marc GAILLARD – Christophe DOUET

**Absents excusés** :

Jean DULUC, procuration à Jean-François CHIVRACQ

Nathalie BELLEGARDE, procuration à Stéphane LASSERRE

Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD

**Secrétaire de séance** : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 10 novembre 2023 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents. Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **2023\_DEL\_081**

Vu l'article L2121-22 autorisant le conseil municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant l'installation de Monsieur Christophe DOUET en tant que conseiller municipal,

Vu l'article L2121-21, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour nommer les membres des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des commissions communales.

<b>Commissions</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Membres</b>
Gestion - Finances	<b>5</b>	Bertrand BORDESSOULES – Nicole DUCOUT – Stéphane LASSERRE – Valérie HUGUET – Nathalie BELLEGARDE
Bâtiments communaux - urbanisme	<b>6</b>	Stéphane LASSERRE – Jean-Paul DULUC – Nathalie BELLEGARDE – Marc GAILLARD – Christophe DOUET – Isabelle DUPOUY
Forêt – chemins – cours d'eau	<b>6</b>	Stéphane LASSERRE – Jean-Paul DULUC – Bertrand BORDESSOULES – Isabelle DUPOUY – Jean CASTAING – Christophe DOUET
Développement économique - tourisme	<b>5</b>	Cyrille LANOUE – Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY – Christel PATAY – Isabelle DUPOUY – Valérie HUGUET

Ressources humaines	<b>3</b>	Bertrand BORDESSOULES – Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY – Nathalie BELLEGARDE
Associations	<b>3</b>	Christel PATAY – François CHIVRACQ – Valérie HUGUET
Petite enfance – éducation – jeunesse	<b>3</b>	Nicole DUCOUT – Valérie HUGUET – Nathalie BELLEGARDE
Vie sociale – solidarité	<b>4</b>	Nicole DUCOUT – Valérie HUGUET – François CHIVRACQ – Christel PATAY
Voirie – assainissement – réseaux	<b>5</b>	Bertrand BORDESSOULES – Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY – Jean-Paul DULUC – Marc GAILLARD – Isabelle DUPOUY
Communication	<b>5</b>	Christel PATAY – François CHIVRACQ – Cyrille LANOUE – Nicole DUCOUT – Valérie HUGUET

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le vice-président pourra convoquer et présider la séance de la commission.

Ces commissions revêtent un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

### **Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS 2023\_DEL\_082**

Vu les articles R.123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action sociale et des familles ;  
 Considérant la démission de Mme Flora DAVIES, membre du conseil d'administration du CCAS, et l'absence de candidat suivant sur la liste élue en juin 2020,

Il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de fixer à 6 le nombre de membres du conseil municipal, membres du conseil d'administration du CCAS.
- De procéder à la désignation, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

### **Listes des candidats :**

Liste 1 : Nicole DUCOUT – François CHIVRACQ – Isabelle DUPOUY – Valérie HUGUET – Christel PATAY – Jean-Paul DULUC

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Liste 1 : 15 voix

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Nicole DUCOUT
- François CHIVRACQ
- Isabelle DUPOUY
- Valérie HUGUET
- Christel PATAY
- Jean-Paul DULUC

## **Désignation d'un délégué à l'Office de tourisme du Pays Morcenais**

### **2023\_DEL\_083**

Compte-tenu de la démission de Madame Flora DAVIES représentant la commune au sein de l'Office de tourisme du Pays Morcenais, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de désigner un nouveau délégué.

Après appel à candidature, a été élue à l'unanimité : Mme Christel PATAY

## **REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - COMMUNE DE ONESSE-LAHARIE.**

### **2023\_DEL\_084**

Monsieur le Maire rappelle que pour donner de nouvelles marges de manœuvre à la Communauté de Communes, financer et mettre en œuvre un projet de territoire commun en 2020, la CLECT a décidé dès 2020 d'opter pour la révision libre des attributions de compensations.

Considérant le Pacte Financier et Fiscal prévoyant notamment de reverser aux communes, via les attributions de compensation, 50% des évolutions de produits d'IFER issus des futurs projets, à compter du 01/01/2021 (photovoltaïques, éoliens, transformateurs...) au profit des communes porteuses de tels projets, mais aussi en laissant la CLECT décider des attributions de compensations dérogatoires de l'année.

Considérant d'autres paramètres et les conclusions de la CLECT réunie le 15 Novembre 2023, et suite au vote du Conseil Communautaire du 06 Décembre 2023 révisant librement les attributions de compensations pour 2023 et les acomptes de 2024, Monsieur le Maire propose de valider la révision des Attributions de compensations dérogatoires conformément au tableau suivant :

#### **REGUL**

	2023 votées en 2022	TOTAL AC décidées pour 2023	Acomptes appelés en 2023	Acompte décembre 2023	Acomptes mensuels 2024
ONESSE-LAHARIE	342.756,00 €	345.482,72 €	314.193,00 €	31.289,72 €	28.563,00 €

Entendu Monsieur le Maire et après débats, le Conseil Municipal, à mains levées, décide à l'unanimité

- De valider la révision libre des attributions de compensations, dans le respect des clauses de revoyure du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 15 novembre 2023 et à la délibération communautaire du 06/12/2023.
- D'émettre un titre en décembre 2023 pour appeler le solde des AC ainsi définies : Onesse-Laharie : 31.289,72 €
- De valider pour l'année 2024 les attributions de compensation suivantes : Onesse-Laharie : 342.756,00 €
- D'émettre des titres mensuels pour appeler ces attributions de compensation 2024 à partir de janvier 2024 par douzièmes pour 28.563,00 €.

DIT que ces recettes seront prévues sur les Budgets 2023 et 2024 de la Commune

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-I à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

## **DM 2 – Budget communal**

### **2023\_DEL\_085**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder le chapitre des dépenses de personnel dont les crédits prévus au budget 2023 sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

Dépense de fonctionnement : Art 6411 : +1300 €

Dépense de fonctionnement : Art 65311 : -1300 €

### **Aménagement du bourg - avenant N°1 en moins-value marché BAUTIAA**

#### **2023\_DEL\_086**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la phase 1 du projet d'aménagement de voirie dans le bourg, le montant des travaux à régler à l'entreprise BAUTIAA s'avère moins élevé que prévu sur le marché initial.

La moins -value s'élève à la somme de 203,21€ HT.

Marché initial : 344 229,03 € HT

Avenant en plus-value n°1 - 203,21 € HT

Nouveau montant du marché: 344 025,82 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 6 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (modifications de faible montant) et de solder ainsi ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver cette moins-value sur le marché de l'entreprise BAUTIAA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **Lotissement le petit matin - avenant N°1 en plus-value marché de maîtrise d'oeuvre**

#### **2023\_DEL\_087**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'évolution du projet du lotissement le petit matin, il convient de rajouter des prestations non prévues initialement au marché de maîtrise d'oeuvre de l'entreprise SERVICAD.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent au montant de 2155€ HT

Marché initial : 23 110,00 € HT

Avenant en plus-value n°1 + 2 155,00 € HT

Nouveau montant du marché: 25 265,00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver ces prestations supplémentaires de l'entreprise SERVICAD
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **Acquisition de mobilier pour l'auberge**

#### **2023\_DEL\_088**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions parvenues pour le mobilier des 5 chambres de l'auberge, après consultation de l'exploitante pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société DENANTES dont le montant global s'élève à la somme de 12 659,67€ HT.

Cette commande comprend les têtes de lits, sommiers, matelas, chevets, bureaux, armoires, luminaires, chaises, miroirs, porte-bagages.

### **Reboisement par plantation**

#### **2023\_DEL\_089**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le reboisement par plantation de la parcelle 18-2 à Branelongue.

Il présente les propositions parvenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société ALLIANCE dont le montant global s'élève à la somme de 11002.62€ HT.

### **Passation d'un contrat d'assurance pour le personnel.**

#### **2023\_DEL\_089**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

**Considérant** le montant prévisionnel de la prime, qui s'élevait les années antérieures à 20 268,70 € pour l'année 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la CNP Assurances,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un contrat au taux de :
  - 7.39 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
  - 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### **Informations diverses**

- Recensement de la population : les 2 agents recenseurs recrutés pour l'opération de recensement sont Marie-Claude TASTET et Camille CHOBY
- Fonds de concours de la communauté de communes : Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire a voté le principe d'un fonds de concours de la communauté de communes d'un montant global de 50000€ par commune pour financer les projets communaux s'inscrivant dans la transition écologique, à la condition de présenter au moins 2 projets sur la période 2024 à 2026.
- Repas des aînés : La commission vie sociale a décidé qu'à compter de 2024, l'âge d'éligibilité pour participer au repas des aînés sera décalé d'un an jusqu'en 2029.
- Protection sociale des agents : Une lettre d'intention a été adressée au CDG40 pour lancer une consultation groupée concernant les risques santé et prévoyance.
- Les vœux du Maire à la population auront lieu le dimanche 14 janvier à 11H au foyer.
- Le calendrier des dates prévisionnelles des réunions du conseil municipal en 2024 est communiqué aux élus

### **Décisions du Maire :**

19-2023 : commande au SYDEC pour la fourniture et la pose d'éclairage route de Lestatjaou pour la somme de 2706€

20-2023 : commande à la société VELADO pour travaux de plâtrerie sur le porche du cimetière pour la somme de 1180€ HT

21-2023 : Virement de crédits N°1

22-2023 : Commande à l'entreprise GAILLARD pour modification électrique à l'école maternelle pour passage au tarif bleu. Montant : 1809.31€HT

Le secrétaire de séance

Le Maire